

REGLEMENT DE JEU:

La société Sony Pictures Home Entertainment France au capital de 107 500 euros, , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RSC 324 834 266 dont le siège social est situé 25 quai gallieni 92150 Suresnes, organise du 11/06/2014 au 25/06/2014, un CONCOURS gratuit et sans obligation d'achat, sur le site Internet accessible à l'adresse suivante

www.facebook.com/auchan

Le nom du concours :
«Crée ton miam-nimal »

Sony Pictures Home Entertainment France propose aux consommateurs de créer un « miam-nimal » - animal en forme de fruits, légumes ou les deux et de télécharger la photo de ce miam-nimal » sur l'application dédiée.

Le concours est réservé aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine. Le déposant autorise l'utilisation de ses textes et de ses images par Sony Pictures Home Entertainment France et Auchan sur leurs pages Facebook et comptes Twitter dans le cadre strict de la promotion de ce concours et de ses résultats. Ces textes et ces images seront toujours utilisés avec mention du nom de l'auteur et dans le respect de ses intentions originales. Ces contributions seront supprimées sur simple demande de l'auteur précisant les URL concernées. L'utilisation de ces textes et images ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Le déposant certifie être l'auteur de l'image et des textes déposés et certifie qu'à sa connaissance, leur diffusion n'enfreint pas la législation sur les droits d'auteurs. Dans le cas où le contraire serait prouvé, la participation au présent concours sera considérée comme nulle et les photographies supprimées sur simple demande des ayants droits.

Pour y participer, il suffit de rejoindre l'application présente sur la Page Facebook AUCHAN France et de suivre les différentes étapes et formulaires d'inscription, en indiquant vos nom et prénom, adresse complète et adresse email valide. Une seule inscription par participant est autorisée pendant la durée du concours. Il n'est admis qu'une seule participation au concours par foyer, sous peine d'annulation.

En outre, toute inscription illisible, incomplète ou fantaisiste sera considérée comme nulle. Les membres du personnel des sociétés Sony Pictures Home Entertainment France et Auchan ainsi que leur famille vivant sous leur toit ne peuvent participer à ce concours qui est réservé à la clientèle. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription au jeu-concours justifient de son identité. Une preuve d'identité peut être par la suite réclamée pour l'envoi du lot. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscription. En cas de déménagement ou de changement d'adresse email, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site en modifiant ses informations. La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la

part du participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs. Le concours ayant pour support la photo, l'organisateur sera particulièrement vigilant sur la possible présence de mineurs sur les photos. Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant. La participation n'est liée à aucune obligation d'achat.

Déroulement :

- 1) Le participant poste la photo de sa création en la téléchargeant depuis l'application dédiée sur la page Facebook Auchan.
- 2) Le participant est invité à diffuser sa photo à ses amis afin qu'ils puissent voter pour sa candidature. Tous les fans de la page Facebook peuvent voter. Les participants peuvent voter pour les autres.
- 3) Chaque semaine, un tirage au sort sera organisé pour déterminer les gagnants des coffrets Blu-ray 3D+2D+DVD, des Blu-ray et des DVD.
- 4) À la fin de la période du jeu-concours, un jury de collaborateurs de Sony Pictures Home Entertainment France élira le ou la gagnant(e) du lot principal en choisissant parmi les 100 participants ayant obtenu le plus de votes. Les critères de sélection du ou de la gagnant(e) seront les suivants (liste non exhaustive):
 - Respect des règles imposées par le concept de « miam-nimal »
 - Qualité de la photographie (netteté, composition...)
 - Originalité de la participation
- 5) Durant et après le jeu, les gagnants des différents lots seront affichés dans la partie « Gagnants » de l'application.

Dotation:

Les lots à gagner sont :

Lot principal :

- 1 an de courses d'une valeur totale de 3 000€ disponible sous forme de carte cadeau valable sur tout le magasin Auchan (hormis carburant, voyages, billetterie, cartes téléphoniques et cartes cadeaux, librairie et prestations de service après-vente) jusqu'au 1er juillet 2015

Seront également mis en jeu des produits du film Tempête de Boulettes géantes 2 :

- 150 COFFRETS BLU-RAY 3D+2D+DVD d'une valeur unitaire TTC de 24.99 à gagner du 11 au 17 juin.
- 100 BLU-RAY d'une valeur unitaire TTC de 19.99 à gagner du 18 au 25 juin.
- 50 DVD d'une valeur unitaire TTC de 14.99 à gagner du 18 au 25 juin.

Tous les participants au concours donnent d'ores et déjà l'autorisation aux sociétés Sony Pictures Home Entertainment France et Auchan d'afficher leurs noms et leurs lots sur

l'application créée sur Facebook et/ou sur un e-mailing qui sera envoyé à l'ensemble des abonnés.

La Société Sony Pictures Home Entertainment France ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06-01-78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Sony Pictures Home Entertainment France
25 quai gallieni
92150 suresnes

La participation au concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

. Une copie du présent règlement peut vous être adressée sur simple demande, ainsi que le remboursement éventuel des frais engagés pour l'obtention de ce règlement. Pour obtenir cet éventuel remboursement, merci de nous écrire à :

Sony Pictures Home Entertainment France
25 quai gallieni
92150 suresnes

Modération des photos :

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 10 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1 Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la société organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

